



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
AVIS PUBLIC
PROMULGATION DE RÈGLEMENT

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o 2023.11303

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la séance ordinaire de son conseil, tenue lundi le quatrième jour du mois de décembre deux-mille-vingt-trois, le règlement suivant :

Règlement portant le numéro 2023.11303, amendant le Règlement numéro 2008.03303 intitulé Règlement de zonage, afin d'inclure l'usage c6-2 dans toutes les zones agricoles, soit les zones A-1, A-2, A-3, A-26, A-28, A-30 – Deuxième projet de règlement

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal, 692, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau et en obtenir une copie moyennant les frais prévus à cet effet.

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE 28IEME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale / Greffière-trésorière